

**Arrêté prescrivant l'organisation d'une enquête publique
préalable à la cession de chemins ruraux**

Le Maire de la commune de Condé-sur-Vire,

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu la délibération n°2023-028 du 16 mars 2023 lançant la procédure de désaffectation de plusieurs chemins ruraux en vue de leur cession aux propriétaires riverains ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une **enquête publique sur l'aliénation de 4 portions des chemins ruraux** désignés ci-après, **du 14 avril (à partir de 10h) au 3 mai 2023 (jusqu'à 16h)**, soit pendant 20 jours consécutifs :

- **chemin Le Val (Mesnil-Raoult)**
- **chemin La Herbaudière (Troisgots),**
- **chemin Le Mesnil (Condé-sur-Vire)**
- **chemin de la Venelle (Condé-sur-Vire)**

Article 2 : Monsieur Daniel LUET, responsable laboratoire en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et siègera en mairie de Condé-sur-Vire.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie, pendant la durée de l'enquête :

- les lundis, mercredis et jeudis de 9h à 12h et de 13h à 16h,
- les mardis de 9h à 12h et de 13h à 18h,
- les vendredis de 9 h à 12h et de 13h à 17h30,
- à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de Condé-sur-Vire, 2 Place Auguste Grandin, 50890 Condé-sur-Vire.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du

dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

<http://www.conde-sur-vire.fr/>

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à mairie@conde-sur-vire.fr

Les observations du public sont consultables et communicables à toute personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire-enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **vendredi 14 avril 2023 de 10h à 12h,**
- **mercredi 3 mai 2023 de 14h à 16h.**

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Article 6 : Après avoir examiné les observations, le commissaire-enquêteur transmettra au Maire dans les 30 jours à compter de la fin de l'enquête le dossier accompagné du registre, avec son rapport sur lequel figureront ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie, et sur le site internet de la mairie : <http://www.conde-sur-vire.fr/>, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête, dans 2 journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la commune : <http://www.conde-sur-vire.fr/>.

15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affichage, à la mairie et à chaque extrémité des chemins ruraux concernés par l'aliénation.

Article 8 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. Jean-Christophe LEGENTIL (directeur général des services) à la mairie.

Article 9 : Une copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Manche

Fait à Condé-sur-Vire, le 20 mars 2023

Le Maire
Laurent PIEN

